

Centre d'accueil de loisirs  
(AL)  
de la commune de Renaison

☎ 04 77 64 43 64 – 06 32 41 63 52

Centre d'accueil de Loisirs (AL)  
Règlement intérieur

Accueil de loisirs :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h00 à 8h30  
11h30 à 13h30  
16h30 à 18h30

**ACCUEIL DES ENFANTS AVANT ET APRES  
LA CLASSE**

Ce service, assuré par le personnel municipal diplômé, fonctionne au local périscolaire (impasse de l'Eglise) les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à RENAISON.

Horaires :

lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 7h00 à 8h30	11h30 à 12h30 (sans repas) 11h30 à 13h30 (avec repas)	16h30 à 18h30
----------------------------------	----------------	--	---------------

**INSCRIPTIONS**

\* Les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaires sont votés tous les ans au Conseil Municipal.

\* Modalités d'inscriptions

- Dossier (fiche d'inscription avec n°CAF/MSA, attestation d'assurance RC en cours pour chaque enfant, fiche sanitaire pour chaque enfant, PAI en cours s'il y en a un) retourné au service complet au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation.

\* En cas de fréquentation irrégulière, veuillez en informer l'enseignant par l'intermédiaire du carnet ou cahier de texte de votre enfant ainsi que le service périscolaire au 06 32 41 63 52 ou par courriel : [service.alsh@renaison.fr](mailto:service.alsh@renaison.fr)

**MODALITES DE PAIEMENT**

L'avis des sommes à payer est envoyé aux responsables légaux par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Le règlement est à adresser à la DDFIP dans le mois qui suit l'envoi.

Les lettres de rappel seront envoyées par la DDFIP.

A défaut de règlement après rappel, l'enfant pourra être exclu de l'accueil périscolaire.

**A NOTER**

**1) Les documents suivants doivent compléter le dossier d'inscription au plus tard le premier jour de fréquentation.**

- la fiche de renseignements complétée (adresse, téléphone...)

**En cas de changements en cours d'année, le signaler au responsable du centre d'accueil loisirs.**

- l'attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours
- une fiche sanitaire par enfant

**2) La commune décline toute responsabilité**

- en cas de perte d'objets appartenant à votre enfant (bijoux, jeux ...)
- en cas d'absence non signalée.

**3) Pour signaler l'absence d'un enfant** inscrit en fréquentation régulière ou occasionnelle, vous **pouvez le faire par écrit la veille.**

**Si vous n'avez pas pu le faire**, vous pouvez prévenir le responsable du service périscolaire **le matin même** par téléphone (☎ 04 77 64 43 64 ou 06 32 41 63 52).

- 4) Les enfants seront confiés **UNIQUEMENT** à un parent ou un adulte présenté, et pour lequel une autorisation aura été donnée, ceci sous l'entière responsabilité des parents.
- 5) **Si vous ne pouvez venir** chercher votre enfant, pour une raison imprévue et exceptionnelle **prévenir le responsable du service périscolaire** (☎ 04 77 64 43 64 ou 06 32 41 63 52) en précisant le nom de la personne adulte à qui votre enfant peut être confié.
- 6) Les enfants de moins de 7 ans ne peuvent en aucun cas arriver et quitter seuls le centre.  
Si un enfant de plus de 7 ans devait quitter seul le centre, une décharge écrite devra être transmise au responsable du centre d'accueil loisirs.
- 7) Aucun traitement médical ne peut être administré pendant l'accueil périscolaire sauf en cas d'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui permet l'accueil d'enfants souffrant d'allergies ou de problèmes de santé.
- 8) **La famille sera informée de tout problème de discipline** : insolence répétée, violence verbale ou physique, irrespect du matériel ou des lieux. Toute détérioration ou dégradation de biens communaux imputable à un enfant sera à la charge de ses responsables légaux et la commune sera en droit de facturer les frais relatifs à la remise en état.  
Dès lors qu'elles sont possibles, les actions de réparation seront privilégiées dans un esprit éducatif.  
En cas de faute grave avérée, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil périscolaire. Les parents seront convoqués pour un entretien en présence du responsable de l'accueil et de l'él(u)e en charge de l'éducation et de la jeunesse.
- 9) **Le matin, La prise en charge des enfants n'est effective que lorsqu'ils sont entrés dans le local périscolaire.**
- Le midi :**
- Si votre enfant est inscrit à la cantine, il est pris en charge de 11h30 à 13h30.**
- Si votre enfant est inscrit à la garderie de 11h30 à 12h30 :**
- Pour les enfants scolarisés à **l'école élémentaire**, vous devez le récupérer à **l'école élémentaire**.
- Pour les enfants scolarisés à **l'école maternelle**, vous devez le récupérer à **l'accueil de loisirs (impasse de l'Eglise) entre 11h30 et 12h30.**
- 10) La Commune est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL 141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT cedex 9 sous le n°037377C.

**IL EST RAPPELE QUE LA CIRCULATION DES VEHICULES EST INTERDITE  
DANS L'IMPASSE DE L'EGLISE.**

Ce service est subventionné par la CAF et la MSA.

